

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 361/PR/MEF

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de la Société
Nationale des Huileries du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le
référéndum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°395/PR/MCET du 6 décembre 1961, portant
approbation des statuts de la Société Nationale des Huileries
du Dahomey (SNAHDA) ;
VU le Décret N°229/PR/MFAEP du 6 juillet 1967, portant refonte
des statuts de la Société Nationale des Huileries du Dahomey
(SNAHDA) ;
VU le Décret N°230/PR/MFAEP du 6 juillet 1967, portant
nomination des membres du conseil d'administration de la
Société Nationale des Huileries du Dahomey ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont abrogées les dispositions du décret N°230/PR/MFAEP
du 6 juillet 1967, portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey.

ARTICLE 2 - Sont nommés au Conseil d'Administration de la Société
Nationale des Huileries du Dahomey :

Président : Mr Gilbert KPAKPO

- Représentant du Président de la République : M. Paul GONCALVES,
- Représentant du Ministre de l'Economie et
des Finances : M. Emmanuel AMAH
- Représentant du Ministre de la
Prospective et du Plan : M. Simon OGOUMA
- Représentant du Ministre du Développement
Rural et de la Coopération : M. Bruno AMOUSSOU

.../...

Représentant du Ministre de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative
et du Travail

M. Victor GNONEHUE

Représentant du Ministre des Travaux Publics
Transports, Postes et Télécommunications

M. Charles de REGO

Représentant du Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation

M. Frédéric HOUNDETON

Représentant de la Banque Dahoméenne
de Développement

M. Guy POGNON

Représentants du Personnel des Huileries

MM. YESSIROU BOURATMA
Siméon I. CHABI

Représentants des Producteurs

MM. ADJIGNON KEKE
Gabriel ACAPKO

ARTICLE 3.- Sont nommés en qualité de :
Contrôleur Financier

M. Claude MIDAHUEN

Commissaires aux Comptes :

M. André ASSOGBA
M. Léon LOUBET

ARTICLE 4.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'ap-
plication du présent décret qui aura effet à compter de la date de sa si-
gnature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Novembre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Stanislas Yédomon KPOGNON

Emile-Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS :

PR 4
SGG 4
CS 6
CES 5
Ministères ..10
SGM 10
SGPRI 1
Grde Chancel. 1
Dir. Statist. 2
B.D.D. 2
SNAHDA 4
JORD 1
INTERESSES ..17

DEP 2 - DCCT 1- DP 2
DN 1 - Chamb. Com. 4
DGAJL 2